

Conseil de gestion

Séance du 5 décembre 2024

Délibération PNMEGMP_del_cdg_2024_11

portant avis conforme sur la demande d'autorisation environnementale relative à la protection du Fort Boyard déposée par le Département de la Charente-Maritime

Le conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L334-4, L 334-5 et R181-27 ;

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité ;

Vu le décret n°2015-424 du 15 avril 2015 portant création du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis ;

Vu l'arrêté interpréfectoral modifié n° 2024/232 du 25 novembre 2024 portant désignation des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis ;

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité du 3 mars 2020, portant délégation au conseil de gestion pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du Code de l'environnement ;

Vu la délibération 2021-01 du 15 octobre 2021 portant modification du règlement intérieur du conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis approuvé le 24 novembre 2015 par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées ;

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis approuvé le 13 avril 2018 par le conseil de gestion du Parc et par le conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité le 26 juin 2018 ;

Vu la demande d'avis conforme formulée par le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime en date du 24 octobre 2024 sur la demande d'autorisation environnementale relative à la protection du Fort Boyard déposée par le Département de la Charente-Maritime ;

Considérant les éléments contenus dans le dossier déposé par le pétitionnaire et transmis aux membres du conseil de gestion le 31 octobre 2024 ;

Considérant l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine sur le projet de travaux de protection contre la houle du Fort Boyard sur la commune de l'île d'Aix (17) en date du 4 novembre 2024 ;

Considérant la note d'analyse technique de l'Office français de la biodiversité, réalisée par l'équipe du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis et transmise dans le dossier de séance le 13 novembre 2024 ;

Considérant la présentation faite par le Département en séance et portant sur le contexte et les travaux à engager pour la protection du fort Boyard ;

Considérant la présentation faite par l'OFB/Direction du Parc naturel marin en séance et portant sur l'analyse du dossier au regard des finalités du plan de gestion du Parc et du respect de la séquence « Eviter Réduire Compenser ».

Considérant les débats tenus en séance portant sur :

- les espèces patrimoniales présentes sur le site (en particulier les laminaires et *Nucella lapillus*) ;
- le rappel des enjeux de préservation identifiés dans le plan de gestion comme prioritaires ;
- les suivis qui seront mis en œuvre, les protocoles choisis et l'association des scientifiques,
- la solidité scientifique des études réalisées pour caractériser les habitats ;
- les enjeux et les difficultés liés aux expertises pour les inventaires faune-flore y compris pour les porteurs de projet dans le cadre des travaux ;
- le caractère tardif de l'avis conforme dans le calendrier du projet et de l'instruction du dossier ;
- la prise en compte dans le projet de l'élévation du niveau de la mer.

Considérant le procès-verbal de dépouillement du vote à main levée du 5 décembre 2024, au terme duquel 41 suffrages se sont exprimés dont 39 voix favorables à la demande assortie de prescriptions et de recommandations, 2 abstentions et aucune voix défavorable à la demande d'autorisation environnementale relative à la protection du Fort Boyard ;

Considérant que le quorum est atteint et après en avoir valablement délibéré, adopte les décisions suivantes :

ARTICLE 1 :

Le conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis émet un avis conforme favorable à la demande d'autorisation environnementale relative à la protection du fort Boyard, assorti d'une prescription et de trois recommandations.

Prescription

Améliorer les suivis relatifs aux habitats benthiques :

- compléter la fréquence et la durée des deux types de suivis (cartographie et suivis stationnels par quadrats) afin qu'ils soient cohérents avec les durées de recolonisation faunistique et floristique des habitats impactés ;
Il s'agirait donc de réaliser ces deux suivis à la fin des travaux puis 1,2, 5 et 10 ans après la fin des travaux,
- utiliser le protocole d'inventaire ZNIEFF portant sur les habitats rocheux intertidaux et réaliser pour chaque habitat un échantillonnage semi-quantitatif en plusieurs placettes.

Recommandations

- 1. Élargir la composition du comité de suivi des travaux aux structures scientifiques.**
- 2. Réduire l'impact sur les zones fonctionnelles des macreuses noires (oiseaux marins) :**
Il est recommandé de conserver les axes de navigation déjà utilisés par les croisiéristes vers le Fort afin de réduire le dérangement des oiseaux dans cette zone.

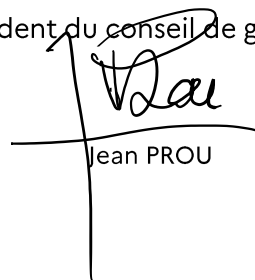
3. Gestion de l'eau et des déchets, raccordement :

Il est recommandé que, si l'accueil du public ou l'évolution des usages donne lieu à des travaux concernant le stockage et/ou le traitement de l'eau, des déchets ou un raccordement électrique, le Conseil de gestion du Parc en soit informé.

ARTICLE 2 :

Le directeur-général de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le président du conseil de gestion,



Jean PROU